

PERSONNELS DE L'ÉDUCATION : COMMENT FAIRE RESPECTER LES DROITS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP ?



Droits des élèves : quelles obligations ?

Un-e élève reçoit une notification pour un nombre d'heures d'accompagnement humain :

- soit en suivi individualisé: **toutes** les heures sont dues.
- soit en suivi mutualisé: une seule heure suffit à remplir l'obligation légale. **C'est inacceptable !**

Informons les parents :

- du nombre d'heures d'aide humaine dont bénéficie leur enfant en classe.
- du nombre d'AESH dans l'établissement.
- du nombre d'élèves notifié-es.



Réagissons collectivement !

Ces dernières semaines, dans les établissements scolaires d'Ivry-sur-Seine et au Collège Henri Barbusse à Alfortville, les parents, AESH et enseignant-es ont rendu visible la problématique du manque d'AESH par leurs grèves et leurs mobilisations. Il est possible d'agir localement, en organisant un piquet de grève devant l'établissement, en contactant la presse et en se rapprochant des parents d'élèves et de leurs associations.

N'hésitez pas à contacter SUD éducation 94 au 0143773359



Alertons l'administration !



Le manque de moyens humains a un impact sur nos conditions de travail, notre santé, notre sécurité, celles de nos collègues et de nos élèves.

Il est possible de remplir une fiche RSST (Registre Santé Sécurité au Travail) pour alerter l'employeur, signaler les souffrances engendrées et l'impossibilité de faire correctement son travail.

La situation doit être énoncée factuellement en décrivant l'impact sur la santé ou celle de ses collègues. (sur Arena : Intranet, référentiels et outils/ Autres outils / Registre Santé Sécurité, au Travail.)

Pour une école réellement inclusive, SUD Éducation revendique :

- les moyens nécessaires pour répondre aux besoins de toutes les élèves.
- la création massive de postes d'AESH, de RASED, de personnels médico-sociaux, d'enseignant-es, de CPE et de personnels de Vie scolaire et d'interprètes.
- la création d'un vrai statut de la Fonction publique d'éducateur-trice scolaire spécialisé-e pour les AESH.
- une véritable formation initiale et continue à l'inclusion scolaire.
- l'adaptation des bâtiments et du matériel scolaire.
- la baisse des effectifs par classe.

Union
syndicale
Solidaires
Sud 94
Education

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.sudeducation94.org/>